

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 8 avril 2024 à 20 h 00
Espace Cuirassiers de REICHSHOFFEN

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice :	39	
Nombre de membres présents :	29	Date de la convocation : 26 mars 2024
Nombre de pouvoirs :	08	
Absents excusés :	10	
Quorum :	15	

Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, DENNI, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, NICOLA, REPERT.
MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, GUNKEL, MERKLING (suppléant), KETTERING, WALD, BETTINGER, DOHRMANN, WALTER, REXER, KOCH, BURCKER, KLEIN P., BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

Mme Sylvie LEININGER a donné pouvoir à Daniel BECK.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.
Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Valérie DENNI.
M. Jean-Marie OTT a donné pouvoir à Sébastien MERKLING, suppléant.
Mme Anne GUILLIER a donné pouvoir à Bruno WALD.
M. Bruno SPAGNOL a donné pouvoir à Elisabeth BUCHI.
Mme. Eliane WAECHTER a donné pouvoir à Hubert WALTER.
M. Marc HASSENFRTZ a donné pouvoir à Pierre-Marie REXER.

Membres absents :

Mme. Sylvia LEININGER de Gundershoffen
MM. Michel SCHWEIGHOEFFER, Serge FEURER et Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller
M. Jean-Marie OTT de Mientesheim
Mme Anne GUILLIER et M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains
M. Bruno SPAGNOL de Oberbronn
Mme Eliane WAECHTER et M. Marc HASSENFRTZ de Reichshoffen

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2024/011 : Affaires financières : neutralisation des amortissements

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER expose que les dotations aux amortissements servent à renouveler des équipements. Or les subventions d'équipements versées dans le cadre du PIG RENOV'HABITAT ou SOUTIEN A L'AUTONOMIE ne constituent pas un équipement de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240408-DEL2024-011-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Raison pour laquelle, il est proposé d'appliquer la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées dont le montant s'élève pour l'exercice 2024 à 76 370.35€.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 11 mars 2024,

Sur proposition du Président,

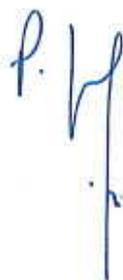
Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide l'application de la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées dans le budget primitif 2024 (budget principal) pour un montant de 76 370.35 €.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE
Publié le 11 Avril 2024
Reçu à la Sous-Préfecture de Houdanau
le 11 Avril 2024

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240408-DEL2024-011-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 8 avril 2024 à 20 h 00
Espace Cuirassiers de REICHSHOFFEN

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 08
Absents excusés : 10
Quorum : 15

Date de la convocation : 26 mars 2024

Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, DENNI, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, NICOLA, REPERT.
MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, GUNKEL, MERKLING (suppléant), KETTERING, WALD, BETTINGER, DOHRMANN, WALTER, REXER, KOCH, BURCKER, KLEIN P., BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

Mme Sylvie LEININGER a donné pouvoir à Daniel BECK.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.
Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Valérie DENNI.
M. Jean-Marie OTT a donné pouvoir à Sébastien MERKLING, suppléant.
Mme Anne GUILLIER a donné pouvoir à Bruno WALD.
M. Bruno SPAGNOL a donné pouvoir à Elisabeth BUCHI.
Mme. Eliane WAECHTER a donné pouvoir à Hubert WALTER.
M. Marc HASSENFRTZ a donné pouvoir à Pierre-Marie REXER.

Membres absents :

Mme. Sylvia LEININGER de Gundershoffen
MM. Michel SCHWEIGHOEFFER, Serge FEURER et Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller
M. Jean-Marie OTT de Mietesheim
Mme Anne GUILLIER et M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains
M. Bruno SPAGNOL de Oberbronn
Mme Eliane WAECHTER et M. Marc HASSENFRTZ de Reichshoffen

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2024/012 : Affaires financières : reversement de l'excédent de clôture du budget annexe ordures ménagères au budget principal

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, rappelle que par délibération du 11 décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé l'harmonisation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères proposée par le SMICTOM Nord Alsace sur les Communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et de la Plaine du Rhin et, en ce sens, a procédé au transfert de la facturation du service au SMICTOM Nord Alsace, à compter du 1^{er} janvier 2024. La dissolution du budget annexe dénommé « déchets ménagers » a également été décidée.

Le Ministère de l'Intérieur et le Ministère des Finances ont rappelé les modalités spécifiques qui s'appliquent en matière de clôture des budgets annexes des services publics à caractère industriel et commercial dans une circulaire commune de la Direction générale de la comptabilité publique et la Direction générale des collectivités territoriales (« L'intercommunalité après la loi du 12 juillet 1999, version actualisée du 02 juillet 2001, chapitre 1-3-5, page 17).

La circulaire prévoit une procédure en trois étapes :

1. Clôture du budget annexe dédié au SPIC et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de l'EPCI,
2. Mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence, ainsi que des emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens,
3. Possibilité de transfert des excédents et déficits à l'EPCI.

Les opérations de clôture et de liquidation du budget annexe M4 ne sont pas des opérations budgétaires, elles n'affectent pas la comptabilité de l'ordonnateur. A l'issue de la première étape budgétaire du transfert de la compétence, les résultats budgétaires ou excédents de clôture du budget annexe ainsi que les restes à réaliser sont donc nécessairement intégrés en totalité au budget principal de l'EPCI.

La règle générale est la suivante : les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert de compétences sont maintenus dans la comptabilité de l'EPCI, car ils sont la résultante de l'activité de celle-ci lorsqu'elle était compétente.

Toutefois, les SPIC constituent un cas particulier, puisque soumis au principe de l'équilibre financier (art. L.2224-1 CGCT) qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (art. L.2224-2 CGCT, sauf dispositions spécifiques). De ce fait, les déficits et les excédents résultants strictement de l'exercice de la compétence peuvent être identifiés. S'il est donc interdit de transférer les résultats budgétaires des services publics administratifs, s'agissant des SPIC, les résultats budgétaires du budget annexe de l'EPCI, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la Communauté de communes et du SMICTOM Nord Alsace).

Après avoir entendu les explications de M. Patrick BETTINGER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-1 et L 2224-2,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240406-DEL2024-012-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024



Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les intercommunalités, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

Considérant que le budget annexe ordures ménagères est excédentaire à la clôture de l'exercice à hauteur de 5 594.67 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Considérant que le résultat budgétaire de l'exercice précédant le transfert de compétences peut être maintenu dans la comptabilité de l'EPCI, s'agissant notamment de la résultante de l'activité de celle-ci lorsqu'elle était compétente,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de conserver son excédent et le refus du SMICTOM de transférer les restes à recouvrer des exercices précédents,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de conserver ses excédents établis à la date de clôture du budget annexe,
- Décide de procéder au reversement de l'excédent de clôture du budget annexe ordures ménagères, soit 5 594.67€, au budget principal de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT



La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE
PUBlié le 11 Avril 2024
Reçu à la Sous-Préfecture de Niederbronn
le 11 Avril 2024

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240408-DEL2024-012-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 8 avril 2024 à 20 h 00
Espace Cuirassiers de REICHSHOFFEN

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 29

Date de la convocation : 26 mars 2024

Nombre de pouvoirs : 08

Absents excusés : 10

Quorum : 15

Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, DENNI, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, NICOLA, REPPERT.

MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, GUNKEL, MERKLING (suppléant), KETTERING, WALD, BETTINGER, DOHRMANN, WALTER, REXER, KOCH, BURCKER, KLEIN P., BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

Mme Sylvie LEININGER a donné pouvoir à Daniel BECK.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Valérie DENNI.

M. Jean-Marie OTT a donné pouvoir à Sébastien MERKLING, suppléant.

Mme Anne GUILLIER a donné pouvoir à Bruno WALD.

M. Bruno SPAGNOL a donné pouvoir à Elisabeth BUCHI.

Mme. Eliane WAECHTER a donné pouvoir à Hubert WALTER.

M. Marc HASSENFRTZ a donné pouvoir à Pierre-Marie REXER.

Membres absents :

Mme. Sylvia LEININGER de Gundershoffen

MM. Michel SCHWEIGHOEFFER, Serge FEURER et Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller

M. Jean-Marie OTT de Mietesheim

Mme Anne GUILLIER et M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains

M. Bruno SPAGNOL de Oberbronn

Mme Eliane WAECHTER et M. Marc HASSENFRTZ de Reichshoffen

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2024/013 : Affaires financières : convention de gestion de la taxe de séjour par l'office de tourisme de l'Alsace Verte

Le Président informe que l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte, créé par délibération concordante des Communautés de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt, et opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2020, est un établissement public industriel et commercial, avec sa personnalité juridique propre et son autonomie financière.

Dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de tourisme et de sa politique touristique, vecteur de développement économique, la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a institué, au 1^{er} janvier 2019, une taxe de séjour communautaire sur son territoire de compétence.

Le statut juridique de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte impose aux collectivités de rattachement le versement en totalité des recettes liées à la perception de la taxe de séjour déduction faite de la part départementale.

Le montant de la taxe de séjour perçue sur le territoire de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte représente près d'un quart des recettes de cette structure.

La trésorerie de l'EPIC est donc assurée essentiellement par le versement régulier des recettes de la taxe de séjour communautaire perçue par les communautés de communes, mais également par le versement des subventions d'exploitation.

Lors de la réunion du 22 juillet 2022, les Présidents des 4 EPCI membres ont une nouvelle fois affirmé leurs volontés d'uniformiser les tarifs au sein des quatre Communautés de communes et en retenant les tarifs applicables sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains. Ils ont également décidé, unanimement, de confier la gestion de la collecte de la taxe de séjour à l'OTi. Dès qu'une Communauté de communes aura adopté les tarifs de la taxe de séjour tels que retenus au sein de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, la gestion de la collecte passera immédiatement à l'OTi.

Pour se faire, une convention de gestion de la taxe de séjour entre l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte et la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains est nécessaire.

Après avoir entendu les explications du Président,

Vu la délibération du 17 juin 2019 approuvant la création de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte,

Vu la délibération du 27 août 2018 instituant la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 adoptant le principe de régie de recettes « taxe de séjour » pour les produits de la taxe issus des professionnels de tourisme et situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la délibération du 23 mai 2022 adoptant les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,

Accusé de réception en préfecture
067.246701098-20240408-DEL2024-013-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024



Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité (1 abstention : M. WALD) :

- Approuve les termes de la convention proposée pour la gestion de la taxe de séjour par l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte,
- Autorise le Président à signer la convention, ses avenants éventuels et tout document relatif à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER

ACTE EXECUTOIRE
PUBlié le 11 Avril 2024
Depu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 11 Avril 2024

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240408-DEL2024-013-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 8 avril 2024 à 20 h 00
Espace Cuirassiers de REICHSHOFFEN

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice :	39	
Nombre de membres présents :	29	Date de la convocation : 26 mars 2024
Nombre de pouvoirs :	08	
Absents excusés :	10	
Quorum :	15	

Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, DENNI, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, NICOLA, REPERT.
MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, GUNKEL, MERKLING (suppléant), KETTERING,
WALD, BETTINGER, DOHRMANN, WALTER, REXER, KOCH, BURCKER, KLEIN P., BAUER, OMPHALIUS,
WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

Mme Sylvie LEININGER a donné pouvoir à Daniel BECK.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.
Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Valérie DENNI.
M. Jean-Marie OTT a donné pouvoir à Sébastien MERKLING, suppléant.
Mme Anne GUILLIER a donné pouvoir à Bruno WALD.
M. Bruno SPAGNOL a donné pouvoir à Elisabeth BUCHI.
Mme. Eliane WAECHTER a donné pouvoir à Hubert WALTER.
M. Marc HASSENFRTZ a donné pouvoir à Pierre-Marie REXER.

Membres absents :

Mme. Sylvia LEININGER de Gundershoffen
MM. Michel SCHWEIGHOEFFER, Serge FEURER et Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller
M. Jean-Marie OTT de Mietesheim
Mme Anne GUILLIER et M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains
M. Bruno SPAGNOL de Oberbronn
Mme Eliane WAECHTER et M. Marc HASSENFRTZ de Reichshoffen

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2024/014 : Habitat : adhésion à la politique maison alsacienne du XXIème siècle de la Collectivité européenne d'Alsace

Sur l'invitation du Président, la Vice-présidente Valérie DENNI, fait savoir que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique maison alsacienne du XXIème siècle, la Collectivité européenne d'Alsace a lancé, au 1er janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240408-DEL2024-014-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

L'engagement de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permet un soutien plus fort des projets sur le territoire.

3 choix possibles :

- Sans implication, le plafond se situe à 10 000€ de subvention maximum (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace).

Ou

- L'adhésion de la Communauté de communes à la démarche de cofinancement des projets sur le territoire porte le plafond de subvention à 30 000€.

Ou

- L'engagement de la Communauté de communes à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CeA couplé avec l'adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur le territoire portent le plafond des dépenses subventionnables à 40 000€.

Les modalités de mise en œuvre sont listées dans le tableau suivant :

Niveau d'engagement des collectivités	Plafond de subvention CeA	Modalités de mise en œuvre
Adhésion du bloc local Cofinancement des projets Identification de bâti patrimonial	Plafond 40 000€	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement de la commune ou de l'EPCI à réaliser une étude d'identification du bâti patrimonial et définir des mesures spécifiques de préservation dans les règlements d'urbanisme • Mobilisation de l'offre d'accompagnement du RITA • Cofinancement des études par la CeA via FIT • Cofinancement des projets de particuliers par le bloc local (commune ou EPCI), basé sur le taux modulé • Conventionnement global entre l'EPCI/la commune et la CeA (adhésion)
Adhésion du bloc local Cofinancement	Plafond 30 000€	<ul style="list-style-type: none"> • Cofinancement des projets de particuliers par le bloc local (commune ou EPCI), basé sur le taux modulé • Mobilisation de l'offre d'accompagnement du RITA • Délibération de la commune ou EPCI pur adhérer
Pas d'adhésion du bloc local et délégitation des aides à la pierre à la CeA	Plafond 10 000€	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux projets des particuliers sur le territoire de délégitation des aides à la pierre de la CeA
Pas d'adhésion du bloc local et pas de délégitation des aides à la pierre à la CeA	0€	<ul style="list-style-type: none"> • EMS et M2A ont conservé les aides à la pierre. Cependant les communes de ces territoires pourraient adhérer et cofinancer les projets et passer ainsi au 2^{ème} niveau

Le cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction du taux modulé de l'EPCI. Le taux modulé de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains est de 24, la participation de la collectivité sera à minima 10% de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace, soit au maximum 3000€ ou 4000€ en fonction de l'engagement retenu.

Il est proposé d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur le territoire qui portera le plafond de subvention à 30 000€. La participation de la Communauté de communes sera au maximum de 3 000€ par dossier.

Après avoir entendu les explications de Mme Valérie DENNI,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240408-DEL2024-014-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024



Vu la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXIème siècle du 19 juin 2023,

Vu le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023,

Vu la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur le territoire du Pays de Niederbronn-les-Bains soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel,
- Adopte la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN,
- S'engage à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Autorise le Président à signer la convention, ses avenants éventuels et tout document relatif à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER

ACTE EXECUTOIRE
Précisé le 11 Avril 2024
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 11 Avril 2024

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240408-DEL2024-014-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 8 avril 2024 à 20 h 00
Espace Cuirassiers de REICHSHOFFEN

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice :	39	
Nombre de membres présents :	29	Date de la convocation : 26 mars 2024
Nombre de pouvoirs :	08	
Absents excusés :	10	
Quorum :	15	

Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, DENNI, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, NICOLA, REPERT.
MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, GUNKEL, MERKLING (suppléant), KETTERING, WALD, BETTINGER, DOHRMANN, WALTER, REXER, KOCH, BURCKER, KLEIN P., BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

Mme Sylvie LEININGER a donné pouvoir à Daniel BECK.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.
Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Valérie DENNI.
M. Jean-Marie OTT a donné pouvoir à Sébastien MERKLING, suppléant.
Mme Anne GUILLIER a donné pouvoir à Bruno WALD.
M. Bruno SPAGNOL a donné pouvoir à Elisabeth BUCHI.
Mme. Eliane WAECHTER a donné pouvoir à Hubert WALTER.
M. Marc HASSENFRTZ a donné pouvoir à Pierre-Marie REXER.

Membres absents :

Mme. Sylvia LEININGER de Gundershoffen
MM. Michel SCHWEIGHOEFFER, Serge FEURER et Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller
M. Jean-Marie OTT de Mietesheim
Mme Anne GUILLIER et M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains
M. Bruno SPAGNOL de Oberbronn
Mme Eliane WAECHTER et M. Marc HASSENFRTZ de Reichshoffen

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2024/015 : Affaires de personnel : rapport relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Sur l'invitation du Président, le vice-président Patrick BETTINGER, rappelle qu'en application de l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités et établissements publics assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés doivent établir un rapport qui est soumis à l'avis du Comité social territorial commun et à l'assemblée délibérante.

Selon l'article L.323-2 du Code du travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation de travailleurs handicapés (OETH) dans la proportion de 6% de l'effectif total de leurs salariés.

Cette obligation d'emploi peut être partiellement réajustée, dans la limite de 50% du taux d'OETH, lorsque la collectivité passe des contrats de sous-traitance ou de prestations de service avec des entreprises adaptées, fait des dépenses liées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, ou pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées, ou affectées à l'aménagement de poste de travail effectué pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Au final, lorsque la collectivité ou l'établissement public n'atteint pas son OETH de 6 %, il est astreint à verser une contribution au F.I.P.H.F.P.

La Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains remplit ses obligations et ne contribue donc pas au F.I.P.H.F.P. au titre de l'exercice 2023.

Le rapport de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains présenté au Comité social territorial commun s'établit comme suit :

Effectif total au 31/12/2023	Obligation légale (en BOE*)	Nombre de BOE(*) au 31/12/2023	Total des dépenses	Equivalents bénéficiaires	Obligation remplie ?
96	5	5	1047.75 €	0.049	Oui

*BOE : bénéficiaire de l'obligation d'emploi

Ce rapport a été présenté en comité social territorial commun en date du 11 mars 2024.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial commun en date du 11 mars 2024,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240408-DEL2024-015-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024



Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés pour l'année 2023.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE
PUBlié le M. Avril 2024
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le M. Avril 2024

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240408-DEL2024-015-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 8 avril 2024 à 20 h 00
Espace Cuirassiers de REICHSHOFFEN

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice :	39	
Nombre de membres présents :	29	Date de la convocation : 26 mars 2024
Nombre de pouvoirs :	08	
Absents excusés :	10	
Quorum :	15	

Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, DENNI, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, NICOLA, REPPERT.
MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, GUNKEL, MERKLING (suppléant), KETTERING, WALD, BETTINGER, DOHRMANN, WALTER, REXER, KOCH, BURCKER, KLEIN P., BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

Mme Sylvie LEININGER a donné pouvoir à Daniel BECK.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.
Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Valérie DENNI.
M. Jean-Marie OTT a donné pouvoir à Sébastien MERKLING, suppléant.
Mme Anne GUILLIER a donné pouvoir à Bruno WALD.
M. Bruno SPAGNOL a donné pouvoir à Elisabeth BUCHI.
Mme. Eliane WAECHTER a donné pouvoir à Hubert WALTER.
M. Marc HASSENFRTZ a donné pouvoir à Pierre-Marie REXER.

Membres absents :

Mme. Sylvia LEININGER de Gundershoffen
MM. Michel SCHWEIGHOEFFER, Serge FEURER et Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller
M. Jean-Marie OTT de Mietesheim
Mme Anne GUILLIER et M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains
M. Bruno SPAGNOL de Oberbronn
Mme Eliane WAECHTER et M. Marc HASSENFRTZ de Reichshoffen

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2024/016 : Affaires de personnel : création d'emplois permanents

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240408-DEL2024-016-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le recrutement d'un agent d'animation volant en structure petite enfance a abouti. Cette personne travaillerait uniquement sur 4 jours par semaine. L'état des effectifs ne disposant pas d'un poste à 28 heures par semaine, il est nécessaire de créer le poste afférent.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1, L332-8, L332-13 à L332-15,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide de créer les emplois suivants à compter du 1^{er} avril 2024 :**

Grade	Nb de poste	Affectation	Durée hebdomadaire de service
Adjoint d'animation	1	Pôle Services	28/35 ^e

- **Précise que ce poste pourra être pourvu soit par des agents titulaires, soit par des agents contractuels selon les articles suivants de la loi n°84-53 portant statut des fonctionnaires territoriaux :**
 - o Article L. 332-13 du CGFP : « pour répondre à des besoins temporaires »,
 - o Article L. 332-14 du CGFP : « pour des besoins de continuité du service »,
 - o Article L. 332-15 du CGFP : « par des agents contractuels hospitaliers lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ».

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 11 Avril 2024
Reçu à la Sous-Préfecture de Niort le 11 Avril 2024



Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240408-DEL2024-016-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 8 avril 2024 à 20 h 00
Espace Cuirassiers de REICHSHOFFEN

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice :	39	Date de la convocation :	26 mars 2024
Nombre de membres présents :	29		
Nombre de pouvoirs :	08		
Absents excusés :	10		
Quorum :	15		

Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, DENNI, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, NICOLA, REPERT.
MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, GUNKEL, MERKLING (suppléant), KETTERING,
WALD, BETTINGER, DOHRMANN, WALTER, REXER, KOCH, BURCKER, KLEIN P., BAUER, OMPHALIUS,
WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

Mme Sylvie LEININGER a donné pouvoir à Daniel BECK.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.
Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Valérie DENNI.
M. Jean-Marie OTT a donné pouvoir à Sébastien MERKLING, suppléant.
Mme Anne GUILLIER a donné pouvoir à Bruno WALD.
M. Bruno SPAGNOL a donné pouvoir à Elisabeth BUCHI.
Mme. Eliane WAECHTER a donné pouvoir à Hubert WALTER.
M. Marc HASSENFRTZ a donné pouvoir à Pierre-Marie REXER.

Membres absents :

Mme. Sylvia LEININGER de Gundershoffen
MM. Michel SCHWEIGHOEFFER, Serge FEURER et Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller
M. Jean-Marie OTT de Mietesheim
Mme Anne GUILLIER et M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains
M. Bruno SPAGNOL de Oberbronn
Mme Eliane WAECHTER et M. Marc HASSENFRTZ de Reichshoffen

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2024/017 : Affaires financières : comptes de gestion 2023

Le Président informe que les comptes administratifs sont conformes en tous points aux comptes de gestion établis par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Haguenau et qu'ils peuvent donc être adoptés.

ACTE EXECUTOIRE

Passé le 11 Avril 2024
Espace à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 11 Avril 2024



Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240408-DEL2024-017-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, donne lecture des résultats budgétaires de l'exercice et les résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes, tels qu'ils ressortent des documents présentés.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la note de synthèse et les documents partagés via Google Drive (conformément au règlement intérieur),

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 11 mars 2024,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 (budget principal, service d'élimination des déchets ménagers, budget annexe de la zone d'activités Dreieck et budget annexe transport à la demande) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion adressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier de Haguenau, comptable de l'établissement, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Déclare que les comptes de gestion de l'exercice 2023 (budget principal, service d'élimination des déchets ménagers, budget annexe de la zone d'activités Dreieck et budget annexe transport à la demande) arrêtés comme suit :**

➤ BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Recettes nettes	13 795 039.73 €
Dépenses nettes	<u>12 502 995.14 €</u>
Excédent de l'exercice	1 292 044.59 €
Résultat n-1 (excédent)	<u>+ 5 376 051.14 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	6 668 095.73 €

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240408-DEL2024-017-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024



Section d'investissement

Recettes nettes	669 274.32 €
Dépenses nettes	<u>1 770 355.39 €</u>
Déficit de l'exercice	1 101 081.07 €
Résultat n-1 (excédent)	<u>+ 1 194 835.89 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	93 754.82 €

Résultat global (excédent) 6 761 850.55 €

➤ **SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS**

Section d'exploitation

Recettes nettes	2 425 559.97 €
Dépenses nettes	<u>2 858 935.29 €</u>
Déficit de l'exercice	433 375.32 €
Résultat n-1 (excédent)	<u>+ 433 424.94 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	49.62 €

Section d'investissement

Recettes nettes	10 075.60 €
Dépenses nettes	<u>5 121.60 €</u>
Excédent de l'exercice	4 954.00 €
Résultat n-1 (excédent)	<u>+ 591.05 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	5 545.05 €

Résultat global (excédent) 5 594.67 €

➤ **ZA DU DREIECK**

Section de fonctionnement

Recettes nettes	1 747 327.01 €
Dépenses nettes	<u>1 745 527.46 €</u>
Excédent de l'exercice	1 799.55 €
Résultat n-1	<u>0,00 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	1 799.55 €

Section d'investissement

Recettes nettes	1 619 054.97 €
Dépenses nettes	<u>1 692 976.03 €</u>
Déficit de l'exercice	- 73 921.06 €
Résultat n-1 (déficit)	<u>- 1 190 539.57 €</u>
Résultat de clôture (déficit)	- 1 264 460.63 €

Résultat global (déficit) - 1 262 661.08 €

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240408-DEL2024-017-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024



➤ **TRANSPORT A LA DEMANDE**

Section de fonctionnement

Recettes nettes	103 506.12 €
Dépenses nettes	<u>96 684.38 €</u>
Excédent de l'exercice	6 821.74 €
Résultat n-1	+ 0.00 €
Résultat de clôture (excédent)	6 821.74 €

Section d'investissement

Recettes nettes	113 004.32 €
Dépenses nettes	<u>89 215.90 €</u>
Excédent de l'exercice	23 788.42 €
Résultat n-1	+ 0.00 €
Résultat de clôture (excédent)	23 788.42 €

Résultat global (excédent) 30 610.16 €

- N'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT



La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE

Pris le 11 Avril 2024

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 11 Avril 2024

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240408-DEL2024-017-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 8 avril 2024 à 20 h 00
Espace Cuirassiers de REICHSHOFFEN

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice :	39	Date de la convocation :	26 mars 2024
Nombre de membres présents :	29		
Nombre de pouvoirs :	08		
Absents excusés :	10		
Quorum :	15		

Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, DENNI, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, NICOLA, REPPERT.
MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, GUNKEL, MERKLING (suppléant), KETTERING, WALD, BETTINGER, DOHRMANN, WALTER, REXER, KOCH, BURCKER, KLEIN P., BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

Mme Sylvie LEININGER a donné pouvoir à Daniel BECK.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.
Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Valérie DENNI.
M. Jean-Marie OTT a donné pouvoir à Sébastien MERKLING, suppléant.
Mme Anne GUILLIER a donné pouvoir à Bruno WALD.
M. Bruno SPAGNOL a donné pouvoir à Elisabeth BUCHI.
Mme. Eliane WAECHTER a donné pouvoir à Hubert WALTER.
M. Marc HASSENFRTZ a donné pouvoir à Pierre-Marie REXER.

Membres absents :

Mme. Sylvia LEININGER de Gundershoffen
MM. Michel SCHWEIGHOEFFER, Serge FEURER et Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller
M. Jean-Marie OTT de Mietesheim
Mme Anne GUILLIER et M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains
M. Bruno SPAGNOL de Oberbronn
Mme Eliane WAECHTER et M. Marc HASSENFRTZ de Reichshoffen

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2024/018 : Affaires financières : comptes administratifs 2023

Après avoir entendu le rapport du Président et les explications du Vice-président Patrick BETTINGER sur les documents adressés aux délégués communautaires, ceux partagés via Google Drive et projetés en séance,

ACTE EXECUTOIRE
PUSÉ le 11 Avril 2024
Reçu à la Sous-Préfecture de Moyanville
le 11 Avril 2024



Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240408-DEL2024-018-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Considérant que M. Hubert WALTER, 1^{er} Vice-président, a été désignée pour présider la séance en vue de l'adoption des comptes administratifs,

Considérant que le Président Patrice HILT a quitté la salle pour céder la présidence à M. Hubert WALTER,

En l'absence du Président, et aucune observation n'étant faite,

Vu la note de synthèse et les documents partagés via Google Drive (conformément au règlement intérieur),

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable, approuvé par délibération de ce jour,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 11 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2023 du budget principal arrêté comme suit :**

➤ **BUDGET PRINCIPAL**

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	12 502 995.14 €
Recettes de l'exercice	<u>13 795 039.73 €</u>
Résultat de l'exercice (excédent)	1 292 044.59 €
Excédent cumulé n – 1	<u>+ 5 376 051.14 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	6 668 095.73 €

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	1 770 355.39 €
Recettes de l'exercice	<u>669 274.32 €</u>
Résultat de l'exercice (déficit)	-1 101 081.07 €
Excédent cumulé n – 1	<u>+ 1 194 835.89 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	93 754.82 €

Résultat global (excédent)	6 761 850.55 €
-----------------------------------	-----------------------

Accusé de réception en préfecture 067-246701098-20240408-DEL2024-018-DE Date de réception préfecture : 11/04/2024



- Approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2023 du budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers arrêté comme suit :

➤ **SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS**

Section d'exploitation

Dépenses de l'exercice	2 858 935.29 €
Recettes de l'exercice	<u>2 425 559.97 €</u>
Résultat de l'exercice (déficit)	- 433 375.32 €
Excédent cumulé n – 1	<u>+ 433 424.94 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	49.62 €

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	5 121.60 €
Recettes de l'exercice	<u>10 075.60 €</u>
Résultat de l'exercice (excédent)	4 954.00 €
Excédent cumulé n – 1	<u>+ 591.05 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	5 545.05 €

Résultat global (excédent)	5 594.67 €
-----------------------------------	-------------------

- Approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2023 du budget annexe de la ZA du Dreieck arrêté comme suit :

➤ **ZA DU DREIECK**

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	1 745 527.46 €
Recettes de l'exercice	<u>1 747 327.01 €</u>
Résultat de l'exercice (excédent)	1 799.55 €
Résultat antérieur reporté	<u>+ 0.00 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	1 799.55 €

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	1 692 976.03 €
Recettes de l'exercice	<u>1 619 054.97 €</u>
Résultat de l'exercice (déficit)	- 73 921.06 €
Déficit cumulé n – 1	<u>- 1 190 539.57 €</u>
Résultat de clôture (déficit)	- 1 264 460.63 €

Résultat global (déficit)	- 1 262 661.08 €
----------------------------------	-------------------------

Accusé de réception en préfecture 067-246701098-20240408-DEL2024-018-DE Date de réception préfecture : 11/04/2024



- Approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2023 du budget annexe TRANSPORT A LA DEMANDE arrêté comme suit :

➤ **TRANSPORT A LA DEMANDE**

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	96 684.38 €
Recettes de l'exercice	<u>103 506.12 €</u>
Résultat de l'exercice (excédent)	6 821.74 €
Résultat antérieur reporté	<u>+ 0.00 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	6 821.74 €

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	89 215.90 €
Recettes de l'exercice	<u>113 004.32 €</u>
Résultat de l'exercice (excédent)	23 788.42 €
Résultat antérieur reporté	<u>+ 0.00 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	23 788.42 €

Résultat global (excédent)	30 610.16 €
-----------------------------------	--------------------

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser arrêtés comme suit :
 - Section d'investissement du budget principal, dépenses engagées non mandatées : 1 497 552.11 €.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER

ACTE EXECUTOIRE
Fait le 11 Avril 2024
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 11 Avril 2024

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240408-DEL2024-018-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 8 avril 2024 à 20 h 00
Espace Cuirassiers de REICHSHOFFEN

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice :	39	
Nombre de membres présents :	29	Date de la convocation : 26 mars 2024
Nombre de pouvoirs :	08	
Absents excusés :	10	
Quorum :	15	

Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, DENNI, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, NICOLA, REPERT.
MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, GUNKEL, MERKLING (suppléant), KETTERING,
WALD, BETTINGER, DOHRMANN, WALTER, REXER, KOCH, BURCKER, KLEIN P., BAUER, OMPHALIUS,
WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

Mme Sylvie LEININGER a donné pouvoir à Daniel BECK.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.
Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Valérie DENNI.
M. Jean-Marie OTT a donné pouvoir à Sébastien MERKLING, suppléant.
Mme Anne GUILLIER a donné pouvoir à Bruno WALD.
M. Bruno SPAGNOL a donné pouvoir à Elisabeth BUCHI.
Mme. Eliane WAECHTER a donné pouvoir à Hubert WALTER.
M. Marc HASSENFRTZ a donné pouvoir à Pierre-Marie REXER.

Membres absents :

Mme. Sylvia LEININGER de Gundershoffen
MM. Michel SCHWEIGHOEFFER, Serge FEURER et Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller
M. Jean-Marie OTT de Mietesheim
Mme Anne GUILLIER et M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains
M. Bruno SPAGNOL de Oberbronn
Mme Eliane WAECHTER et M. Marc HASSENFRTZ de Reichshoffen

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2024/019 : Affaires financières : affectation des résultats

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER donne lecture de l'affectation des résultats à la suite de l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2023.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240408-DEL2024-019-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 11 mars 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

➤ **BUDGET PRINCIPAL**

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	1 292 044.59 €
Résultats antérieurs reportés	5 376 051.14 €
Résultat à affecter	6 668 095.73 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement	93 754.82 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-1 497 552.11 €

Besoin de financement : 1 403 797.29 €

AFFECTATION :	6 668 095.73 €
<i>Affectation en réserves R1068 en investissement :</i>	1 403 797.29 €
<i>Report en fonctionnement R002 :</i>	5 264 298.44 €

➤ **ZA DU DREIECK**

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	1 799.55 €
Résultats antérieurs reportés	0.00 €
Résultat à affecter	1 799.55 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement	-1 264 460.63 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €

Besoin de financement : 1 264 460.63 €

AFFECTATION :	1 799.55 €
<i>Affectation en réserves R1068 en investissement :</i>	1 799.55 €
<i>Report en fonctionnement R002 :</i>	0.00 €

Accusé de réception en préfecture
067-246701099-20240408-DEL2024-019-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024



➤ **TRANSPORT A LA DEMANDE**

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	6 821.74 €
Résultats antérieurs reportés	0.00 €
Résultat à affecter	6 821.74 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement	23 788.42 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €

Besoin de financement : **0.00 €**

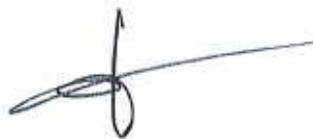
AFFECTATION :	6 821.74 €
<i>Affectation en réserves R1068 en investissement :</i>	<i>0.00 €</i>
<i>Report en fonctionnement R002 :</i>	<i>6 821.74 €</i>

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT



La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE
Publié le 11 Avril 2024
Reçu à la Sous-préfecture de Haguenau
le 11 Avril 2024

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240408-DEL2024-019-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 8 avril 2024 à 20 h 00
Espace Cuirassiers de REICHSHOFFEN

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 08
Absents excusés : 10
Quorum : 15

Date de la convocation : 26 mars 2024

Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, DENNI, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, NICOLA, REPERT.
MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, GUNKEL, MERKLING (suppléant), KETTERING, WALD, BETTINGER, DOHRMANN, WALTER, REXER, KOCH, BURCKER, KLEIN P., BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

Mme Sylvie LEININGER a donné pouvoir à Daniel BECK.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.
Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Valérie DENNI.
M. Jean-Marie OTT a donné pouvoir à Sébastien MERKLING, suppléant.
Mme Anne GUILLIER a donné pouvoir à Bruno WALD.
M. Bruno SPAGNOL a donné pouvoir à Elisabeth BUCHI.
Mme. Eliane WAECHTER a donné pouvoir à Hubert WALTER.
M. Marc HASSENFRAZ a donné pouvoir à Pierre-Marie REXER.

Membres absents :

Mme. Sylvia LEININGER de Gundershoffen
MM. Michel SCHWEIGHOEFFER, Serge FEURER et Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller
M. Jean-Marie OTT de Mietesheim
Mme Anne GUILLIER et M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains
M. Bruno SPAGNOL de Oberbronn
Mme Eliane WAECHTER et M. Marc HASSENFRAZ de Reichshoffen

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2024/020 : Affaires financières : fixation des taux d'imposition 2024

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER précise que depuis l'exercice 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240408-DEL2024-020-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Au vu du rapport d'orientations budgétaires, le Vice-Président propose d'augmenter le taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises, ainsi que les taux de la taxe foncière sur le non bâti, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment pour faire face aux investissements futurs.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 11 mars 2024,

Le Conseil communautaire, après délibération et à la majorité absolue avec 1 contre (M. REXER par procuration de M. HASSENFRAZT) et 3 abstentions (Mme PRINTZ, M. KOCH et M. WALTER), décide de voter :

- **Au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH), un taux de 12.21%,**
- **Au titre de la cotisation foncière des entreprises (CFE), un taux de 20.46%,**
- **Au titre de la taxe foncière sur le non bâti, un taux de 4.24%,**
- **Au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties, un taux de 1.92%.**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT



La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE
Publié le 11 Avril 2024
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 11 Avril 2024

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240408-DEL2024-020-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 8 avril 2024 à 20 h 00
Espace Cuirassiers de REICHSHOFFEN

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 08
Absents excusés : 10
Quorum : 15

Date de la convocation : 26 mars 2024

Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, DENNI, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, NICOLA, REPERT.
MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, GUNKEL, MERKLING (suppléant), KETTERING, WALD, BETTINGER, DOHRMANN, WALTER, REXER, KOCH, BURCKER, KLEIN P., BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

Mme Sylvie LEININGER a donné pouvoir à Daniel BECK.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.
Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Valérie DENNI.
M. Jean-Marie OTT a donné pouvoir à Sébastien MERKLING, suppléant.
Mme Anne GUILLIER a donné pouvoir à Bruno WALD.
M. Bruno SPAGNOL a donné pouvoir à Elisabeth BUCHI.
Mme. Eliane WAECHTER a donné pouvoir à Hubert WALTER.
M. Marc HASSENFRTZ a donné pouvoir à Pierre-Marie REXER.

Membres absents :

Mme. Sylvia LEININGER de Gundershoffen
MM. Michel SCHWEIGHOEFFER, Serge FEURER et Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller
M. Jean-Marie OTT de Mietesheim
Mme Anne GUILLIER et M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains
M. Bruno SPAGNOL de Oberbronn
Mme Eliane WAECHTER et M. Marc HASSENFRTZ de Reichshoffen

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2024/021 : Affaires financières : taxe GEMAPI - fixation du produit

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER rappelle que par délibération du 29 janvier 2018, le Conseil communautaire a institué la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations en vue de financer cette compétence. La fixation du produit attendu doit être prise par délibération en respectant les conditions de l'article 1639 A du CGI, c'est-à-dire avant le 15 avril de l'année d'imposition.

Accusé de réception en préfecture
067-246701898-20240408-DEL2024-021-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 8 avril 2024 à 20 h 00
Espace Cuirassiers de REICHSHOFFEN

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice :	39	
Nombre de membres présents :	29	Date de la convocation : 26 mars 2024
Nombre de pouvoirs :	08	
Absents excusés :	10	
Quorum :	15	

Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, DENNI, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, NICOLA, REPERT.
MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, GUNKEL, MERKLING (suppléant), KETTERING, WALD, BETTINGER, DOHRMANN, WALTER, REXER, KOCH, BURCKER, KLEIN P., BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

Mme Sylvie LEININGER a donné pouvoir à Daniel BECK.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.
Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Valérie DENNI.
M. Jean-Marie OTT a donné pouvoir à Sébastien MERKLING, suppléant.
Mme Anne GUILLIER a donné pouvoir à Bruno WALD.
M. Bruno SPAGNOL a donné pouvoir à Elisabeth BUCHI.
Mme. Eliane WAECHTER a donné pouvoir à Hubert WALTER.
M. Marc HASSENFRTZ a donné pouvoir à Pierre-Marie REXER.

Membres absents :

Mme. Sylvia LEININGER de Gundershoffen
MM. Michel SCHWEIGHOEFFER, Serge FEURER et Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller
M. Jean-Marie OTT de Mietesheim
Mme Anne GUILLIER et M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains
M. Bruno SPAGNOL de Oberbronn
Mme Eliane WAECHTER et M. Marc HASSENFRTZ de Reichshoffen

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2024/022 : Affaires financières : budgets primitifs 2024

Le Président rappelle que conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein de leur conseil a été transmis avec l'invitation de la présente séance. Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du conseil communautaire avant l'examen du budget pour l'exercice suivant. Cet état n'a pas à faire l'objet d'un vote.

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240408-DEL2024-022-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Après avoir entendu le rapport du Président et les explications du Vice-président Patrick BETTINGER sur les documents adressés aux délégués communautaires, ceux partagés via Google Drive et projetés en séance.

Vu la note de synthèse et les documents partagés via Google Drive (conformément au règlement intérieur),

Vu la délibération du 26 février 2024 relative au débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 11 mars 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Vote à l'unanimité sans vote formel sur les chapitres, le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :**

➤ **BUDGET PRINCIPAL**

Section de fonctionnement

Dépenses	14 451 978.16€
Virement à la section d'investissement	<u>4 485 021.84 €</u>
Dépenses totales	18 937 000.00 €
Recettes	13 672 701.56 €
Excédent reporté	<u>5 264 298.44 €</u>
Recettes totales	18 937 000.00 €

Section d'investissement

Dépenses	5 279 447.89 €
Restes à réaliser	<u>1 497 552.11 €</u>
Dépenses totales	6 777 000.00 €
Recettes	2 198 223.35 €
Restes à réaliser	0.00 €
Affectation au c/1068	0.00 €
Virement de la section de fonctionnement	4 485 021.83 €
Excédent reporté	<u>93 754.82 €</u>
Recettes totales	6 777 000.00 €

La liste des subventions votées dans le cadre du budget s'établit comme suit (article L. 2311-7 du CGCT) :

Article	Nom de l'organisme	Montant
657363	CIAS	108 613.25€
65736221	TI'GO	99 278.55€
65748	EMPN	120 000.00 €
65748	MISSION LOCALE	8 660.00 €
65748	RESEAU ANIMATION INTERCOMMUNALE	685 000.00 €

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240408-DEL2024-022-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024



- Vote à l'unanimité, sans vote formel sur les chapitres, le budget primitif annexe dénommé « Zone d'activités du Dreieck » pour l'exercice 2024 arrêté comme suit :

➤ **BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES DU DREIECK »**

Section de fonctionnement

Dépenses	1 858 379.74 €
Recettes	1 858 379.74 €

Section d'investissement

Dépenses	1 810 007.32 €
Déficit reporté	<u>1 264 460.63 €</u>
Dépenses totales	3 074 467.95 €
Recettes	3 072 668.40 €
Restes à réaliser	0.00 €
Affectation au c/1068	1 799.55 €
Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
Excédent reporté	<u>0.00 €</u>
Recettes totales	3 074 467.95 €

- Vote à l'unanimité, sans vote formel sur les chapitres, le budget primitif du service de transport à la demande pour l'exercice 2024 arrêté comme suit :

➤ **TRANSPORT A LA DEMANDE**

Section d'exploitation

Dépenses	157 300.00 €
Virement à la section d'investissement	<u>0.00 €</u>
Dépenses totales	157 300.00 €
Recettes	150 478.26 €
Excédent reporté	<u>6 821.74 €</u>
Recettes totales	157 300.00 €

Section d'investissement

Dépenses	42 000.00 €
Restes à réaliser	<u>0.00 €</u>
Dépenses totales	42 000.00 €
Recettes	18 211.58 €
Restes à réaliser	0.00 €
Affectation au c/1068	0.00 €
Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
Excédent reporté	<u>23 788.42 €</u>
Recettes totales	42 000.00 €

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER

ACTE EXECUTOIRE

Présidé le 11 Avril 2024
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 11 Avril 2024



Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240408-DEL2024-022-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024